PLAN DE LUTTE CONTRE L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE

Plan révisé octobre 2024

Coordonnateur du plan de lutte révisé à l'automne 2024: Jessy Gagné, directeur des services aux élèves.

Au printemps 2021, formé d'enseignants et d'intervenants-clés de l'école, un comité du Code de vie a été mis en place afin d'actualiser les règles de l'école et d'établir les bases d'un enseignement plus explicite des comportements à nos élèves

Équipe de travail au printemps 2021:

Élisa Bell-Nadeau (Parent)
Steve Vachon (Parent)
Samuel Tremblay-Busque (enseignant)
Émilie Rondeau-Courtois (enseignante)
Geneviève Bergeron (éducatrice spécialisée)
Chantale Vallée (responsable du service de garde)
Marie Josée Martineau (directrice adjointe)
Alain Roy (directeur général)

INTENTION AU LECTEUR

Ce plan de lutte contre l'intimidation et la violence se veut un outil de référence incontournable pour l'Externat St-Jean-Berchmans en matière de prévention et de traitement de ces deux manifestations qui peuvent survenir en cours d'année scolaire. L'expérience passée nous démontrait que nous avions avantage à rendre l'information facilement accessible aux parents de notre école. Une version pour les parents est donc disponible sur le site web de l'école. D'ailleurs, cette dernière a été utilisée comme guide par un certain nombre de parents qui nous en ont parlé.

Ceci étant dit, ce plan de lutte vous présentera donc la série d'outils qui soutiennent nos interventions quotidiennes auprès de notre clientèle élève.

Les informations pertinentes qui s'y trouvent s'adressent à l'une ou l'autre des catégories de personnes énumérées ci-dessous :

- aux élèves;
- aux parents;
- aux membres du personnel (premiers intervenants, deuxièmes intervenants ou toutes autres personnes ayant pu avoir connaissance d'une situation en regard d'intimidation ou de violence;
- aux partenaires de la communauté éducative.

Afin de vous repérer plus facilement dans ce plan de lutte, une couleur de code est attribuée à chacune des catégories qui pourraient vous concerner.

	Information pour tous
	Information pour les élèves
	Information pour les parents
	Information pour les membres du personnel
	Information pour les partenaires

L'emploi de la forme masculine traduit tant la réalité des femmes que des hommes. Ce n'est qu'à des fins de facilitation de la lecture du texte qu'elle est utilisée.

TABLE DES MATIÈRES

1. LOI SUR L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET PLAN DE LUTTE 4

2. ANALYSE DE LA SITUATION 6

3. MESURES DE PRÉVENTION 8

4. COLLABORATION AVEC LES PARENTS 12

5. MODALITÉS APPLICABLES POUR EFFECTUER UN SIGNALEMENT OU POUR FORMULER UNE PLAINTE 22

6. ACTIONS À PRENDRE SUITE À UN GESTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE 25

7. CONFIDENTIALITÉ 29

8. MESURES DE SOUTIEN OU D'ENCADREMENT 31

9. LES SANCTIONS DISCIPLINAIRES 34

10. LE SUIVI DES SIGNALEMENTS ET DES PLAINTES 37

ANNEXES 40

1. LOI SUR L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET PLAN DE LUTTE

Les modifications apportées à la Loi sur l'instruction publique (LEP), qui sont en vigueur depuis le 15 juin 2012, obligent chaque établissement d'enseignement primaire et secondaire à se doter d'un plan de lutte pour contrer l'intimidation et la violence.

Le plan de lutte de l'école vise à faire de l'école un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire, de manière à ce que tout élève qui la fréquente puisse y développer son plein potentiel, à l'abri de toute forme d'intimidation ou de violence (LEP)

Le plan de lutte doit notamment prévoir des mesures de prévention visant à contrer toute forme d'intimidation et de violence, des mesures visant à favoriser la collaboration des parents à la lutte contre l'intimidation et la violence et à l'établissement d'un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire, préciser les actions qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté ainsi que les mesures de soutien ou d'encadrement alors offertes, déterminer les sanctions disciplinaires applicables dans un tel cas et spécifier le suivi qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence (LEP).

DÉFINITIONS

VIOLENCE : Toute manifestation de force, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée intentionnellement contre une personne, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens (LEP).

INTIMIDATION : Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non à caractère répétitif, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberespace, dans un contexte caractérisé par l'inégalité des rapports de force entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser (LEP).

La LEP prévoit que :

- Le conseil d'administration approuve le plan de lutte contre l'intimidation et la violence et son actualisation, lesquels sont proposés par la direction générale de l'école (art. 63.1) ;

- Soit distribué aux parents un document clair et accessible expliquant le plan de lutte ;

- La direction veille à ce que le plan de lutte contre l'intimidation et la violence soit révisé annuellement et, le cas échéant, actualisé;

- Le conseil d'administration procède annuellement à l'évaluation des résultats de l'école au regard de la lutte contre l'intimidation et la violence;

- Soit distribué aux parents et aux membres du personnel un document faisant état de cette situation.

2. ANALYSE DE LA SITUATION

Le plan de lutte doit inclure une analyse de la situation de l'école au regard des actes d'intimidation et de violence (LEP, art. 63.1.1).

L'Externat St-Jean-Berchmans est un milieu de vie harmonieux où la valeur de l'appartenance est très forte. En effet, à l'école, nous avons l'habitude de dire que les élèves et le personnel ont le « B de Berchmans » tatoué sur le cœur. Ainsi, nous avons la chance d'évoluer dans un bassin de clientèle érudite et très collaborative vis-à-vis l'éducation des enfants. À l'Externat, la direction des services aux élèves prend en charge la collecte des données relativement au dossier de la violence à l'école. Ainsi, le gardien des priorités est bien placé pour s'assurer, tout au fil de l'année, que les priorités éducatives du personnel scolaire sont toujours alignées sur les valeurs de notre projet éducatif soit, pour chacun des élèves qui lui est confié : unicité, sécurité, intégrité.

À l'Externat, les comportements, nous les enseignons aussi! Au printemps 2022, cela a été rendu plus concret avec une mise à jour du Code de vie et surtout, une démarche appuyée sur la recherche qui démontre toute la pertinence d'enseigner les comportements attendus à nos élèves. À titre d'exemple, l'émergence de l'enseignement en ligne et de l'omniprésence de nos élèves sur des réseaux de jeux vidéo en ligne nous ont demandé de modifier nos façons de faire en introduisant davantage de notions de citoyenneté numérique dans nos enseignements.

Est-ce que certains lieux ou contextes naturels de la vie font en sorte que nous intervenons davantage ou plus promptement? Oui, cela est le cas avec des moments forts dans l'année comme lorsque les vacances arrivent ou que les élèves sont plus fatigués. Nous sommes aussi bien conscients que le contexte de respect de bulles-classes en 2020-2021 a eu comme effet un suivi plus serré des élèves, car l'éducateur au service de garde demeurait le même, mais des frictions supplémentaires sont aussi survenues étant donné les contacts quotidiens entre les élèves de même classe du matin au soir. Heureusement, nos élèves ont fait preuve d'une grande résilience et aucune situation fâcheuse n'a échappé à notre attention.

D'ailleurs, nous faisons le constat que les nombreuses mesures mises en place au cours des dernières années et les interventions effectuées visant à contrer la violence et l'intimidation se veulent rassurantes et permettent à nos élèves d'évoluer en toute quiétude dans leur école. En nous référant au registre de

plaintes et aux rapports que nous avons acheminés au ministère de l'Éducation pour les années 2023 et 2024, et en fonction d'un nombre mineur de situations produites, nous sommes d'avis que notre école présente davantage un portrait où le conflit est souvent confondu avec ce qu'est réellement l'intimidation. Dorénavant, nos interventions sont encore mieux balisées, bien qu'elles étaient déjà présentes. Nous portons aussi une attention particulière à toutes les formes que pourrait prendre la violence. Par ailleurs, nous nous sommes fait un devoir de considérer toute forme de dénonciation bien qu'elle puisse parfois être confondue avec ce que sont réellement l'intimidation et la violence. L'important était d'accueillir cette information et d'assurer rapidement un suivi auprès de l'élève ou des élèves concernés plutôt que de nous limiter à une simple catégorisation ou non-catégorisation de violence ou d'intimidation. Donc, nous nous sommes également aperçus que plusieurs élèves ou adultes confondent l'intimidation avec un manque d'habiletés sociales ou du simple chamaillage.

Divers moyens, qui ont évolué dans le temps d'ailleurs en fonction des priorités des intervenants de l'école et en fonction des modes de diffusion dorénavant en place en lien avec la pandémie, font en sorte que nos élèves, nos parents, la nouvelle clientèle de l'Externat (parents de futurs élèves du préscolaire), notre personnel et toute la grande communauté-école de l'Externat sont mis à contribution pour faire de l'Externat un endroit encore reconnu pour la qualité de son climat. Les élèves sont ceux chez qui nous visons particulièrement de meilleurs habitudes et réflexes sociaux et, force est de constater que cela fonctionne, car le profil de sortie de nos 6e année est empreint de nos valeurs comme école.

Priorités retenues compte tenu du portrait de la situation :

Priorité 1	Développer la bienveillance et l'empathie chez les élèves qui fréquentent l'Externat afin de favoriser l'inclusion, le mieux-vivre ensemble et le sentiment de sécurité.
Priorité 2	S'assurer que les élèves et les adultes différencient de façon appropriée les termes conflit et intimidation ainsi que violence et chamaillage.
Priorité 3	Créer et faciliter, chez l'enfant, un lien de confiance envers les adultes par rapport aux interventions effectuées lors de gestes de violence et d'intimidation.

3. MESURES DE PRÉVENTION

Le plan de lutte doit inclure les mesures de prévention visant à contrer toute forme d'intimidation ou de violence motivée, notamment, par le racisme, l'orientation sexuelle, l'identité sexuelle, l'homophobie, un handicap ou une caractéristique physique (LEP, art. 63.1.2).

À l'Externat, notre approche en est une de promotion du bien-être et du bien vivre ensemble. La bienveillance et la tolérance sont enseignées explicitement à nos élèves, ainsi que les comportements pro-sociaux. Nous avons donc décidé de faire la promotion d'actions empreintes d'accueil, de bienveillance, d'empathie, d'inclusion et de respect des diversités. Il importe de comprendre que toute forme de violence et d'intimidation ne sera tolérée et sera traitée avec toute l'attention nécessaire pour la faire cesser.

Lorsqu'une situation survient, il importe de bien évaluer la gravité du comportement afin de pouvoir effectuer une intervention adaptée et graduée. L'analyse du comportement adopté sert donc à déterminer le niveau de gravité et le type d'intervention à y apporter. Notre plan indique une série d'éléments clairs à considérer pour effectuer une analyse du comportement adopté. Ces items sont d'une aide précieuse pour guider à la fois les activités de sensibilisation, les mesures de prévention, les interventions et les suivis.

Bien que les mesures de prévention diffèrent des activités de sensibilisation, il n'en demeure pas moins qu'elles se complètent et se fusionnent parfois. Des ajustements au fur et à mesure que le temps s'écoule et que les temps forts dans l'année scolaire se succèdent sont aussi faits.

La macro-analyse de nos outils de prévention nous permet de conclure que ces derniers ne se limitent pas seulement à des actes de sensibilisation, mais se veulent plutôt des actions, des gestes et des moyens pris pour que notre milieu scolaire soit le plus exempt possible de toute forme de violence et d'intimidation.

Incidemment, nos activités de sensibilisation doivent être planifiées et concertées afin d'en permettre un suivi en cours et après l'activité. Elles doivent aussi être évaluées afin d'en valider la pertinence.

Afin de s'assurer de la bonne compréhension des règles du code de vie à suivre et du respect des mesures de sécurité, la direction, les enseignants et le personnel du service de garde rencontrent tous les élèves au gymnase. Une présentation de

ces règles et des mesures de sécurité est effectuée à l'aide des outils technologiques en place.

Cette mesure préventive sera répétée au besoin en classe ou lors des fins de journée au service de garde. Afin d'offrir une expérience éducative signifiante à chaque enfant, nous avons inclus, dans le tableau suivant, les mesures préventives et les activités de sensibilisation que nous priorisons, et ce, en incluant l'apport de ressources externes.

En concordance avec notre plan stratégique et notre projet éducatif, voici des tableaux qui dressent de façon concrète les activités vécues par les différents acteurs du milieu.

Orientation du plan stratégique : Offrir une expérience éducative signifiante à chaque enfant.

Priorité 1	Développer la bienveillance et l'empathie chez les élèves qui fréquentent l'Externat afin de favoriser l'inclusion, le mieux-vivre ensemble et le sentiment de sécurité.			
Moyens (actions)	Acteur concerné	Clientèle ciblée	Résultat attendu	Ressources (pédagogiques, matérielles, financières)
1. Formation : Sois vigilant	Jeune	Élèves de 1re année	Informer sur les comportements sécuritaires du quotidien. Établir un premier contact avec les adultes.	3 clefs magiques à retenir expliquées par la policière-école.
2. Conférence : Ne sois pas un hors-la-loi	École	Élèves de 6e année	Sensibiliser à la notion de respect de soi et des autres.	Conférence intéractive
3. Programme AIMER	Jeune École Famille	Élèves de 6e année, TES, responsable du SDG et enseignants concernés	Se bâtir une image positive de soi. Reconnaître les composantes des relations saines et équitables et définir ses limites.	Atelier en classe, animation, courtes vidéos, et remise d'outils et ressources, lesquels sont également acheminés aux parents.

Priorité 2	S'assurer que les élèves et les adultes différencient de façon appropriée les termes conflit et intimidation ainsi que violence et chamaillage.			
Moyens (actions)	Acteur concerné	Clientèle ciblée	Résultat attendu	Ressources (pédagogiques, matérielles, financières)
1. Animation interactive par la policière-école dans les classes sur la cyber-intimidation	Jeune École	Élèves de 4e, 5e, 6e années et TES	Sensibiliser les jeunes à comprendre ce qu'est la cyber-intimidation et œuvrer en prévention.	Ateliers, questionnement, échanges, suggestion de liens Internet de référence.
2. Sur le net, sois prudent	Jeune	Élèves de 4e, 5e, 6e années et TES	Conférence par la policière-école qui informe sur les conséquences légales liées à l'intimidation. Exercer une influence positive sur leurs choix. Démystification du faux- sentiment d'anonymat.	Powerpoint Ressources disponibles pour les victimes et témoins

Priorité 3	Créer et faciliter un lien de confiance par rapport aux interventions effectuées par les adultes lors de gestes de violence et d'intimidation.			
Moyens (actions)	Acteur concerné	Clientèle ciblée	Résultat attendu	Ressources (pédagogiques, matérielles, financières)
1. Formation du personnel en lien avec les enfants présentant des défis particuliers	École	Personnel en contact avec ces élèves	S'outiller pour mieux répondre aux besoins de ses élèves.	Formation, périodes de classe et documentation.
2. Formation programme Hors-piste	Jeune École Famille	Élèves de la 1re à la 6e année, TES	Développer des compétences sociales et émotionnelles. Être	Animation en classe. Plateforme interactive traitant

		et personnel enseignant.	capable de se confier afin de mieux résoudre des problèmes relationnels.	différents sujets en lien avec les besoins immédiats de l'école.
3. Code de vie de l'Externat	Jeune École Famille	Tous les élèves	Appliquer les règles et transmettre les valeurs communes qui en découlent. Enseigner aux élèves les comportements attendus.	Affiches, chant, vidéos, rencontres au gymnase, Manuel de l'employé, document Avis et instructions.

4. COLLABORATION AVEC LES PARENTS

Le plan de lutte doit inclure les mesures visant à favoriser la collaboration des parents à la lutte contre l'intimidation et la violence et à l'établissement d'un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire (LEP, art. 63.1.3).

À la page 4 du Plan de lutte, deux définitions de ce que sont la violence et l'intimidation ont été présentées afin que tous et toutes en aient une compréhension commune.

Collaboration école-famille

Afin de s'acquitter de ses obligations légales face à la prévention des actes d'intimidation et de violence, l'Externat s'est doté d'un plan de prévention et d'intervention. Nous vous invitons à en prendre connaissance. Cependant, pour bien orienter les interventions, une précision doit être apportée quant à la définition de ce que sont le conflit et l'intimidation.

Notre politique vise à faire la promotion du bien-être auprès de nos élèves, c'est-à-dire que nos actions et les leurs soient empreintes d'accueil, de bienveillance, d'empathie, d'inclusion et de respect des diversités. Nos valeurs guideront nos interventions et nos suivis envers ceux et celles qui pratiquent l'intimidation, que ce soit en personne, en ligne ou encore qui en sont victimes. Nous souhaitons que les élèves tirent des leçons des choix qu'ils font et qu'ils comprennent les règles à respecter pour vivre en société et le pourquoi. En pratiquant des gestes de violence ou d'intimidation, ils s'exposent à différentes sanctions pouvant aller jusqu'au renvoi.

Vous êtes, à titre de parents, les premiers à inculquer à vos enfants les valeurs de respect et de tolérance. Votre collaboration est donc essentielle tant pour aider un enfant victime que pour permettre à un enfant harceleur d'opter pour un comportement exempt de violence et d'intimidation. Nier une problématique ne la résoudra pas, c'est pourquoi nous comptons sur votre collaboration afin de regarder les faits et d'intervenir auprès de votre enfant en lui apportant le soutien nécessaire, qu'il soit victime, témoin ou auteur d'une agression.

Les parents sont des partenaires précieux et il est important de faire équipe avec vous lorsque vient le temps d'agir pour prévenir et contrer l'intimidation et la violence. L'école s'engage à vous informer des situations de violence ou d'intimidation pour lesquelles votre enfant a été impliqué, que ce soit à titre de

victime, de témoin ou d'auteur d'une agression. C'est ensemble que nous pourrons trouver les solutions qui conviennent le mieux à votre enfant. Pour les raisons énumérées précédemment, nous favorisons les rencontres élèves-parents-intervenants.

Dans le but d'obtenir un portrait éclairé de la situation dans laquelle est impliquée votre enfant, il importe que vous puissiez différencier le conflit de ce que sont la taquinerie, l'agression, la violence et l'intimidation.

Nous vous suggérons quelques mesures d'aide afin d'intervenir adéquatement avec votre enfant, et ce, qu'il soit témoin, victime ou intimidateur.

À l'Externat, les occasions pour vous impliquer dans votre école sont nombreuses; qu'il s'agisse de participer à l'une de nos nombreuses sorties éducatives ou en vous impliquant pendant l'une de nos journées thématiques spéciales comme la Course Berchmans, les Olympiques ou les invitations aux parents-bénévoles de la part des enseignants-titulaires, votre présence à l'école est souhaitée. Nous croyons que cette collaboration et ces occasions créées viennent fomenter une véritable relation de partenariat avec vous pour l'éducation de votre enfant. Des élèves et des parents impliqués sont certainement synonymes d'une amélioration du climat pour tous.

MESURES D'AIDE

Comment aider mon enfant à faire face à l'intimidation et à la violence?

En travaillant avec nous pour aider votre enfant à faire cesser l'intimidation, vous lui montrez l'exemple et vous faites passer clairement le message que l'intimidation est répréhensible et que sa dénonciation est un geste courageux et honorable.

Notre souci à l'Externat est aussi de vous informer et de vous outiller, car, en conformité avec notre mission comme établissement d'enseignement, nous croyons que c'est ainsi que vous serez en mesure d'œuvrer en partenariat avec nous pour l'éducation de votre enfant.

Quel que soit son âge, vous pouvez aider votre enfant en l'encourageant à en parler et en lui donnant les conseils suivants :

- Dis à l'intimidateur de cesser ses paroles ou ses gestes;
- Quitte la scène d'intimidation;
- Ne rends pas les coups, ne réponds pas, ni verbalement ni par courriel et ni par textos si tu sens que la situation peut s'envenimer ;

- Explique ce qui s'est passé à un adulte, un membre de la direction ou du personnel, un chauffeur de l'autobus scolaire, un surveillant ou le responsable du dossier intimidation à l'école;
- Parles-en avec tes frères et sœurs ou tes parents pour que tu ne te sentes pas seul;
- Trouve un ami qui accepte de rester avec toi quand tu ne te sens pas en sécurité;
- Téléphone à Jeunesse, J'écoute/ Kids Help Phone au 1 800 668-6868 ou visite son site Web à www.jeunessejecoute.ca.

Si mon enfant est témoin d'actes d'intimidation, que faire?

Tout le monde peut aider à prévenir les gestes d'intimidation. Dans la majorité des cas, ces actes se déroulent en présence de témoins. Ces derniers évitent d'intervenir de peur de constituer une cible ou d'empirer la situation de la victime.

Vous pouvez aider votre enfant à comprendre que l'intimidation n'est pas acceptable et qu'il peut contribuer à y mettre fin en la signalant à un adulte.

Voici quelques indices à surveiller :
Les élèves qui sont témoins d'actes d'intimidation peuvent :

- Ressentir de la colère ou un sentiment de honte, de culpabilité ou d'impuissance;
- Avoir peur de devenir la cible ou d'être associés à la victime, à l'auteur ou au geste d'intimidation;
- Avoir peur d'être considérés comme des délateurs;
- Dans certains cas, présentent à long terme des effets semblables à ceux observés chez la victime;
- Aider l'intimidateur activement en participant à l'agression (témoins agresseurs actifs);
- Aider l'intimidateur en étant des spectateurs actifs, en riant, en encourageant (témoins sympathisants actifs);
- Appuyer l'intimidateur indirectement en refusant de s'impliquer ou en restant passifs (témoins sympathisants passifs);
- Aider la victime en allant chercher de l'aide auprès d'un adulte (témoins défenseurs indirects);
- Aider la victime directement en s'interposant auprès de l'intimidateur (témoins défenseurs directs).

Comment savoir si mon enfant est victime d'intimidation?

Votre enfant (fille ou garçon) ne sait peut-être pas ce que signifie « intimidation », mais il comprend qu'une personne est méchante, lui fait du mal, le rend triste ou lui fait peur. Il ne vous le dit peut-être pas parce qu'il peut craindre que «dénoncer» ou «s'affirmer» ne fasse qu'empirer la situation.

Votre préadolescente ou votre préadolescent ne vous le dira pas nécessairement non plus et peut parler de « harcèlement » plutôt que « d'intimidation » pour décrire le comportement dont elle ou il est victime. Les préadolescents préfèrent souvent régler les problèmes eux-mêmes, car ils trouvent embarrassant de faire intervenir un parent.

Même si votre enfant ne parle pas de l'intimidation, certains signes sont révélateurs. Plutôt que d'attendre qu'il vous le dise, vous pouvez chercher des signes indiquant qu'il est victime d'intimidation, comme un changement de comportement, d'attitude ou d'apparence.

Voici quelques indices à surveiller :
Les élèves qui sont victimes d'intimidation peuvent :

- Sembler plus sensibles, gênés, réservés et nerveux que les autres;
- Être perçus comme différents de l'ensemble du groupe pour certains aspects (attitudes et traits physiques particuliers, groupe culturel, handicap physique ou intellectuel, difficultés scolaires, etc.);
- Avoir un comportement soumis ou passif ou être portés à se retirer lorsqu'ils vivent un conflit;
- Avoir peu d'amis proches à l'école;
- Être accaparants, rechercher à être souvent près de l'adulte;
- Présenter des blessures, douleurs, maux de tête ou de ventre;
- Arriver en classe ou revenir à la maison avec des vêtements déchirés et des objets abimés;
- Afficher un air triste, déprimé ou malheureux; être démotivés à l'égard des travaux scolaires, avoir une baisse des résultats scolaires;
- Présenter une humeur variable, ressentir de la colère, de la peur, de la honte, du doute, un sentiment de culpabilité;
- Présenter des indices d'anxiété, de solitude, d'isolement, de repli sur soi, une perte de confiance en soi, une perte d'appétit, des perturbations du sommeil;
- Nier les faits, faire des efforts pour cacher les effets, chercher à se tourner vers d'autres amis, fuir dans le monde des livres;

- Être en retard, s'absenter, quitter l'école ou faire des détours pour se rendre à l'école;
- Se réfugier dans un rôle de victime, avoir des idées suicidaires ou présenter des comportements violents.

Les enfants victimes d'intimidation peuvent ne pas vouloir aller à l'école, pleurer ou tomber malades les jours d'école. Ils peuvent refuser de participer à des activités ou à des événements sociaux avec d'autres élèves. Ils peuvent égarer des sommes d'argent ou des objets personnels, rentrer avec des vêtements déchirés ou des effets personnels cassés et vous donner des explications incohérentes.

Les préadolescents victimes d'intimidation et de harcèlement peuvent aussi commencer à parler de décrochage et à éviter les activités impliquant d'autres élèves.

Que faire si votre enfant est victime d'intimidation?

Dans un premier temps, il s'agit de faire cesser l'intimidation.

Voici quelques conseils :

- Écoutez votre enfant et dites-lui qu'il a le droit d'être en sécurité;
- Établissez la nature des faits avec exactitude. Si vous le pouvez, consignez par écrit ce qui s'est passé et quand cela s'est produit;
- Aidez votre enfant à faire la distinction entre « dénoncer quelqu'un » ou « raconter » et signaler un incident. Expliquez-lui que signaler un incident exige du courage et qu'il ne s'agit pas de causer des problèmes à un autre élève, mais de protéger l'ensemble des élèves;
- Prenez rendez-vous avec la personne responsable du dossier de prévention contre l'intimidation et la violence de notre établissement;
- Aussi difficile que cela puisse être, essayez de rester calme, de fac□on à pouvoir aider votre enfant et élaborer un plan d'action avec lui;
- Persévérez. Surveillez le comportement de votre enfant. Faites un suivi concernant les mesures convenues aux réunions pour mettre fin à l'intimidation;
- Communiquez avec le service de police si l'intimidation implique un acte criminel, comme une agression ou l'emploi d'une arme, ou si votre enfant est menacé dans la communauté plutôt qu'à l'école;
- Par la suite, voir à reconstruire l'estime de soi de votre enfant et de lui permettre de socialiser agréablement et de se développer.

Nous vous recommandons :

- De développer chez l'enfant ses forces et ses talents dans le but de développer son estime de soi;
- D'inscrire l'enfant à des activités qui vont amener une meilleure image corporelle;
- De favoriser les contacts avec de nouveaux amis;
- D'encourager davantage les moyens qui favorisent l'autonomie;
- D'éviter de le surprotéger, de régler le problème à sa place;
- D'en parler avec les enseignants, un adulte de l'équipe-école et la direction.

Est-il possible que ce soit mon enfant qui intimide les autres?

Ce constat n'est pas facile, mais il est possible.

Les enfants qui intimident physiquement d'autres élèves peuvent rentrer à la maison avec des bleus, des éraflures ou des vêtements déchirés. Ils peuvent avoir plus d'argent à dépenser ou être en possession de choses qu'ils n'auraient normalement pas les moyens d'acheter. Ils risquent également de « parler durement » des autres élèves.

Les enfants qui pratiquent l'intimidation le font parfois aussi bien à la maison qu'à l'école. Observez et écoutez vos enfants. Y a-t-il des signes indiquant que l'un d'eux est intimidé par son frère ou sa sœur?

Voici quelques indices à surveiller :

Les élèves qui intimident les autres :

- Ont des capacités limitées à gérer les conflits interpersonnels, à s'exprimer et à communiquer;
- Ont une tendance à interpréter l'information sociale de façon erronée, à attribuer des intentions hostiles aux autres et à percevoir de l'hostilité là où il n'y en a pas;
- Ont un grand besoin de dominer;
- Éprouvent peu de remords et ont de la difficulté à comprendre les sentiments des autres et à exprimer de la compassion;
- Croient que l'agressivité est la meilleure façon de régler les conflits;
- Donnent une fausse image d'assurance, de confiance en soi;
- Peuvent bénéficier d'une augmentation du statut de *leader* « négatif »;
- Sont à risque de devenir des décrocheurs;

- Sont à risque de développer à long terme des problèmes de santé mentale et d'adaptation sociale (toxicomanie, criminalité, violence conjugale, etc.);
- Peuvent développer de meilleures stratégies et apprendre des comportements plus adaptés si la situation d'intimidation se règle rapidement.

Un enfant peut adopter un comportement d'intimidation au fil du temps ou bien à la suite d'un changement important, d'une lourde perte ou d'une déception importante.

Un grand nombre d'intimidateurs disent avoir déjà été victimes d'intimidation ou de rejet de la part de leurs pairs. Leurs comportements sont de l'ordre, notamment, de la vengeance, d'une quête de plaisir ou d'un défoulement. La pression des pairs est également une raison soulevée pour s'engager dans l'intimidation.

D'autres aspects – comme l'âge de l'enfant, son niveau de développement cognitif et social, son aptitude à comprendre la situation et les enjeux ainsi que sa capacité d'empathie – sont à considérer pour déterminer s'il s'agit ou non d'une situation d'intimidation et pour assurer une intervention adéquate.
Finalement, un très grand nombre d'élèves peuvent devenir intimidateurs, particulièrement en situation de groupe. En effet, l'intimidation comprend une composante sociale importante, car les gestes de l'intimidateur ont un impact sur les relations sociales de la victime. L'intimidation peut aussi être alimentée par les interactions au sein d'un groupe.

Que faire si votre enfant intimide les autres?

Une bonne façon de dissuader un enfant d'en intimider un autre consiste à lui donner le bon exemple et à lui montrer comment surmonter les difficultés sans exercer son pouvoir ou recourir à l'agression. De plus, il faut absolument expliquer aux enfants en quoi consiste l'intimidation. Vous devriez décrire les différentes formes d'intimidation et expliquer qu'elle est blessante et dangereuse. Faites comprendre à votre enfant que l'intimidation est répréhensible et, dans tous les cas, inacceptable.

Prenez la situation au sérieux, il est important de responsabiliser votre enfant face à son comportement.

Voici quelques gestes que vous pouvez poser :

- Développer des règles de conduite appliquées avec constance et discernement;
- Apprendre à renforcer les comportements adéquats;
- Surveiller les amis;
- Participer avec votre enfant à des loisirs.

Qu'est-ce qui change présentement dans la façon dont les établissements traitent l'intimidation?

L'Externat a maintenant une obligation légale d'intervention. Il doit faire cesser les comportements inappropriés ou irrespectueux qui ont un effet négatif sur le climat scolaire. Cela peut être de l'intimidation, des commentaires racistes ou sexistes ou du vandalisme.

Tout le personnel, les élèves et aussi les parents, doivent signaler à la direction de l'école ou à la personne responsable du dossier, les incidents qui comportent de l'intimidation ou de la violence.

La personne responsable recevra la plainte et fera enque□te. Elle aura notamment à déterminer :

a) La nature de l'activité qui a porté préjudice à l'élève par une rencontre avec l'élève ou l'élève et ses parents;
b) Le préjudice subi par l'élève;
c) Les mesures prises pour assurer la sécurité de l'élève.

Une fois l'élève victime en sécurité, elle communique également avec les parents des agresseurs et les informe de ce qui suit :

a) La nature de l'activité à laquelle l'enfant a participé;
b) Le tort qu'il a causé;
c) Les mesures prises pour s'assurer que le comportement cesse;
d) Les mesures disciplinaires qui seront imposées le cas échéant.

Dans le cas où elle le juge important, la direction communique également avec les parents des enfants qui ont été témoins d'acte d'intimidation ou de violence.

Dans tous les cas, le dossier est traité avec la plus grande confidentialité. L'objectif est de faire cesser les gestes et non de faire la publicité autour des agresseurs. L'Externat s'engage à donner suite dans les 24 heures à toute demande de

protection qui émane du dépôt d'une plainte, à rencontrer l'élève et ses parents et à apporter des mesures de correction immédiate.

L'Externat s'engage à donner suite dans les 5 jours à toute demande d'enquête concernant une situation problématique.

En tout temps, le plaignant ou ses parents peuvent joindre la personne responsable de ce dossier (Jessy Gagné, direction des services aux élèves au numéro de téléphone: 418 687-5871 ou par courriel à jessy.gagne@externatsjb.com.)

Références

Ce document qui vous est consacré regroupe des renseignements puisés dans les ouvrages que voici :

L'intimidation, essayons d'y mettre un terme, Ministère de l'Éducation de l'Ontario, Printemps 2011, http://www.edu.gov.on.ca/eng/multi/french/BullyingFR.pdf.

L'intimidation, ça vaut le coup d'agir ensemble!, Plan d'action pour prévenir et traiter la violence à l'École 2008-2011, Ministère de l'Éducation du loisir et du Sport du Québec, http://www.mels.gouv.qc.ca/violenceEcole/.

Intimidation et violence à l'école - http://www.education.gouv.qc.ca/contenus-communs/etablissements-scolaires-publics-et-prives/intimidation-et-violence-a-lecole/

Fondation Jasmin Roy, http://fondationjasminroy.com/index_ressources.html.

Informations recueillies par l'Externat au fil des ans ainsi que des nombreux échanges entre parents, directions d'école et divers intervenants en milieu scolaire.

Diffusion du Plan de lutte aux parents

Lors de la réunion de parents en août de chaque année scolaire, vous trouverez le présent document résumé sous forme de fascicule ainsi que des outils permettant le déploiement du plan de lutte sur le site Internet de l'école : www.externatsjb.com.

Il vous sera également possible de lire les diverses capsules à ce sujet que nous vous acheminons en cours d'année par courriel. Chaque année, de l'information est diffusée aux parents et au personnel afin de les sensibiliser (conférence ou rencontre d'information).

Pour plus d'informations, que l'on soit parent d'un élève victime, témoin ou auteur : https://www.mfa.gouv.qc.ca/fr/intimidation/Pages/index.aspx.

Si vous souhaitez dénoncer en toute confidentialité une situation de violence ou d'intimidation, **veuillez communiquer avec** :

marie-eve.potvin@externatsjb.com (Direction générale)
jessy.gagne@externatsjb.com (Direction des services aux élèves)
sdg@externatsjb.com (responsable du service de garde)

Vous trouverez à la section 5, les modalités applicables pour effectuer un signalement ou pour formuler une plainte. Par contre, si vous désirez en savoir davantage sur les mesures entreprises par l'école, consultez les sections 5 à 10 du présent Plan de lutte.

Vous recevrez les dates d'activités de prévention auxquelles vous serez invités à faire un retour avec votre enfant.

5. MODALITÉS APPLICABLES POUR EFFECTUER UN SIGNALEMENT OU POUR FORMULER UNE PLAINTE

Le plan de lutte doit inclure les modalités applicables pour effectuer un signalement ou pour formuler une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence et, de façon plus particulière, celles applicables pour dénoncer une utilisation des médias sociaux ou de technologies de communication à des fin de cyberintimidation (LEP, art. 63.1.4).

Élèves

Tu es témoin? Tu intimides? Tu es victime?
Tu veux déNONcer une situation, demander de l'aide pour toi-même ou pour quelqu'un d'autre, tu peux t'adresser à n'importe quel adulte en qui tu as confiance (enseignant, éducateur spécialisé, responsable du service de garde, direction adjointe, direction générale, éducatrice au service de garde, brigadier, conducteur d'autobus, parent). Cet adulte saura te guider vers la bonne personne pouvant t'aider et traitera la situation en toute confidentialité.

Tu souhaites dénoncer en toute confidentialité une situation de violence ou d'intimidation, **alors communique avec** :

jessy.gagne@externatsjb.com (direction des services aux élèves)
marie-eve.potvin@externatsjb.com (direction générale)
genevieve.bergeron@externatsjb.com (éducatrice spécialisée)
sdg@externatsjb.com (responsable du service de garde)

Pour plus de renseignements :
https://www.mfa.gouv.qc.ca/fr/intimidation/Pages/index.aspx

Voici les différentes modalités de signalement que **tu dois connaître**:

- Lors des ateliers de prévention animés offerts en classe par des professionnels externes ;
- Lors du lancement de l'année scolaire en septembre ;
- Lors de la présentation du code de vie en classe au début de l'année scolaire.

Parents

Vous souhaitez dénoncer en toute confidentialité une situation de violence ou d'intimidation, **alors communiquez avec** :

Nom : Jessy Gagné (direction des services aux élèves)
Numéro de téléphone : 418 687-5871
Courriel : jessy.gagne@externatsjb.com

Afin de **faire connaître** les modalités de signalement aux parents, nous utilisons les moyens suivants :

- lors de l'Assemblée générale des parents en octobre;
- sur le site Internet de l'école;
- dans notre outil de communication mensuel.

Membres du personnel

Pour les enseignants, le personnel de soutien et personnel professionnel:
Veuillez remplir la fiche de signalement disponible au secrétariat et la remettre à la direction de l'école.

Pour les éducateurs au service de garde, les surveillants et les brigadiers :
Aviser verbalement la responsable du service de garde ou la technicienne en éducation spécialisée le plus rapidement possible.

Afin de **faire connaître** les modalités de signalement, nous utilisons les moyens suivants:

- lors de la rentrée du personnel en août;
- lors des rencontres mensuelles.

En cas de harcèlement entre membres du personnel, se référer à la politique pour promouvoir la civilité et pour prévenir et contrer le harcèlement psychologique en milieu de travail. Cette politique se trouve sur le site web de la direction sous l'onglet Politiques.

Vous souhaitez dénoncer en toute confidentialité une situation de violence ou d'intimidation, **alors communiquez avec** :

Nom : Jessy Gagné (direction des services aux élèves)

Numéro de téléphone : 418 687-5871
Courriel : jessy.gagne@externatsjb.com

Personnes extérieures (parent, brigadier)

Modalités de signalement

Afin de **faire connaître** les modalités de signalement, nous utilisons les moyens suivants:

- par le biais d'un envoi écrit aux responsables des brigadiers scolaires de la Ville de Québec;
- lors d'une conversation téléphonique planifiée avec les parents bénévoles (bibliothèque ou lors de sorties éducatives);
- lors d'une conversation téléphonique organisée pour les chauffeurs d'autobus et de berlines.

Registre d'événements

Dès que nous recevons des informations, une plainte ou un signalement, nous l'inscrivons au registre des événements, lequel nous sera utile pour rédiger le rapport annuel et pour conserver un portrait actualisé de la situation de l'école. **Il importe que vous sachiez que toute plainte ou tout signalement feront l'objet d'un suivi.**

6. ACTIONS À PRENDRE SUITE À UN GESTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE

Le plan de lutte doit inclure les actions qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté par un élève, un enseignant, un autre membre du personnel de l'école ou par quelque autre personne (LEP, art. 63.1.5).

Outils de référence utilisés par les membres du personnel de l'Externat selon leur degré d'implication qu'ils soient premiers ou deuxièmes intervenants.

ANNEXE A : **Évaluation de la gravité du comportement en vue d'une intervention adaptée et graduée à l'aide du schéma de la pyramide d'intervention.**

ANNEXE B : **Exemples d'interventions, de mesures d'aide et de sanctions** à la suite d'un manquement.

ANNEXE C : Guide *Vivre-ensemble*, présentant les bons comportements et attitudes à adopter.

Élèves

Les élèves sont informés des actions à poser s'ils sont témoins, auteurs de geste ou victimes d'intimidation ou de violence en début d'année lors de la présentation du code de vie ainsi que lors des ateliers animés en classe par des intervenants. Des rappels sont faits de façon périodique par les enseignants titulaires à des moments opportuns.

Membres du personnel

Tous les membres du personnel de l'école reçoivent des formations pour être prêts à intervenir immédiatement lorsqu'ils observent un comportement de violence ou d'intimidation chez un élève ou lorsqu'un élève ou un parent signale un incident de violence.

Responsabilité des premiers intervenants[1] (ex. enseignants, éducateurs, personnel de soutien) :

- Mettre fin au comportement;
- Nommer le comportement;
- Orienter vers le ou les comportements attendus;
- Annoncer le suivi à l'événement;
- Vérifier la situation et rassurer l'élève affecté;
- Consigner et transmettre les informations si nécessaire.

Responsabilités des deuxièmes intervenants[2] (ex. direction, professionnels, TES) :

Auprès de la VICTIME d'intimidation ou de violence :

- Rassurer l'élève victime ;
- Renforcer la démarche de dénonciation ;
- Assurer la sécurité immédiate de la personne visée ;
- Impliquer les membres du personnel concernés pour assurer la sécurité ;
- Poser des questions afin de recueillir le plus d'informations sur l'événement et de déterminer la nature de l'événement ;
- Informer la direction ;
- Informer les parents, offrir une rencontre au besoin ;
- Appliquer des mesures de soutien et d'encadrement (voir section 8) ;
- Convenir et informer l'élève du suivi qui sera fait (voir section 10) ;
- Compléter le compte rendu d'incident de violence commencé par le premier intervenant.

Auprès du TÉMOIN d'intimidation ou de violence :

- Rassurer, sur le champ, l'élève témoin qui a dénoncé ;
- Renforcer positivement l'action d'avoir dénoncé ;
- Poser des questions afin de recueillir le plus d'informations sur l'événement et de déterminer la nature de l'événement ;

[1] On appelle PREMIERS INTERVENANTS ceux qui sont témoins ou informés d'un incident de violence ou d'intimidation.

[2] On appelle DEUXIÈMES INTERVENANTS ceux qui sont responsables du suivi des signalements.

- Parler avec d'autres membres du personnel qui connaissent les élèves impliqués ;
- Informer la direction ;
- Sensibiliser aux impacts dans le cas où le témoin a encouragé ;
- Informer les parents, offrir une rencontre au besoin ;
- Appliquer des mesures de soutien et d'encadrement (voir section 8) ;
- Conséquences possibles si implication, même passive. (voir section 9 sur les sanctions disciplinaires) ;
- Compléter le compte rendu d'incident de violence commencé par le premier intervenant.

Auprès de l'AUTEUR des gestes d'intimidation ou de violence :

- Poser des questions afin de recueillir le plus d'informations sur l'événement et de déterminer la nature de l'événement ;
- Parler avec d'autres membres du personnel qui connaissent les élèves impliqués ;
- Expliquer l'impact pour la victime ;
- Informer la direction ;
- Informer les parents, offrir une rencontre au besoin ;
- Appliquer des mesures de soutien et d'encadrement (voir section 8) ; Appliquer au besoin des sanctions disciplinaires (voir section 9) ;
- Compléter le compte rendu d'incident de violence commencé par le premier intervenant.

Élèves

QUE FAIRE...

si tu es TÉMOIN d'un acte de violence ou d'intimidation?

Tu ne dois JAMAIS tolérer la violence ou l'intimation. Tu dois les signaler.
En tant que témoin d'un acte de violence ou d'intimidation, tu peux aider la victime ou, au contraire, aggraver la situation. Agis en citoyen responsable.

Si tu restes là à regarder sans rien faire, tu encourages l'auteur de gestes d'agression à continuer de mal agir, car il croit que tu approuves son comportement.

Tu dois agir pour faire cesser cette situation. Avise un adulte ou demande à l'auteur de gestes d'agression d'arrêter si tu crois que tu bénéficieras du soutien

des autres témoins.
Réconforte la personne qui est victime de violence ou d'intimidation. Montre-lui que tu l'appuies, que tu es de son côté, que tu n'es pas d'accord avec ce qui lui arrive. Invite-la à se joindre à ton groupe d'amis.

Tu ne dois pas rester muet ou encourager la personne qui agresse ou intimide une autre. Ton action est importante pour la victime et tu pourras être fier de l'avoir aidée.

Signaler la violence et l'intimidation, ce n'est pas « stooler ».
Un « stool », c'est quelqu'un qui dénonce quelqu'un d'autre pour lui faire du tort ou en tirer profit. Quand tu signales à un adulte qu'une personne de ton entourage ou un ami est victime de violence ou d'intimidation, TU L'AIDES.
Si tu te sens en sécurité, FAIS-TOI ENTENDRE et parle à la personne qui agresse ou intimide les autres.

N'encourage pas une personne qui en agresse ou intimide une autre.

TU ES TÉMOIN DE CYBERAGRESSION (VIOLENCE OU INTIMIDATION),

- RÉAGIS : quand tu vois des camarades s'en prendre à d'autres en utilisant le Web, les réseaux sociaux, les textos, le courriel ou le téléphone.
- REFUSE : toujours de transférer ou d'envoyer une image, une vidéo ou un message insultant pour quelqu'un d'autre.
- SAUVEGARDE : les messages de cyberagression que tu vois : ce sont des preuves.
- NOMME : les incidents dont tu es témoin à un adulte de confiance.
- SIGNALE : les actes de violence et d'intimidation à la police s'ils incluent des menaces que tu juges dangereuses et sérieuses.

Source de toute l'information contenue sur cette page :
https://jeunessejecoute.ca/information/que-faire-temoin-intimidation/

7. CONFIDENTIALITÉ

Le plan de lutte doit inclure les mesures visant à assurer la confidentialité de tout signalement et de toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence (LEP, art. 63.1.6).

Élèves

Bien que déNONcer soit la bonne chose à faire pour faire cesser la situation et pour permettre aux personnes victimes et auteurs d'obtenir de l'aide, il se peut que cela occasionne un malaise chez la personne qui le fait. L'école s'engage à prendre toutes les précautions nécessaires pour préserver la confidentialité du signalement.

Par exemple :

- L'intervenant qui aura besoin de rencontrer l'élève trouvera une façon discrète de le faire appeler et de communiquer avec toi.
- Lorsque ce sera possible, nous te rencontrerons lorsque tu ne seras pas en classe avec l'élève auteur du geste ;
- Nous n'allons pas questionner ensemble un élève victime et l'élève présumé auteur d'un geste de violence ou d'intimidation ;
- La rencontre se tiendra dans un lieu où tu te sentiras à l'aise de parler ;
- Il ne te sera pas demandé de rencontrer l'élève qui t'a intimidé, à moins que cela ne soit ton souhait ;
- Si l'élève qui est l'auteur du geste de violence ou d'intimidation veut te parler ou te rencontrer pour te présenter ses excuses, tu auras la possibilité de refuser ;
- À moins que cette information ne soit déjà connue, nous n'allons pas dévoiler l'identité de l'élève qui a fait le signalement, à moins que cela ne soit son souhait.

Membres du personnel

Bien que déNONcer soit la bonne chose à faire pour faire cesser la situation et pour permettre aux personnes victimes et auteurs d'obtenir de l'aide, il se peut que cela occasionne un malaise chez la personne qui le fait. L'école s'engage à prendre toutes les précautions nécessaires pour préserver la confidentialité du signalement.

- Le membre du personnel qui dénonce une situation pourra communiquer avec le premier ou deuxième intervenant de vive voix, par courriel, par téléphone ou encore en visioconférence.
- À moins que cette information ne soit déjà connue, nous n'allons pas dévoiler l'identité du membre du personnel qui a fait le signalement, à moins que cela ne soit son souhait.

Personnes extérieures (parent, brigadier)

Bien que déNONcer soit la bonne chose à faire pour faire cesser la situation et pour permettre aux personnes victimes et auteurs d'obtenir de l'aide, il se peut que cela occasionne un malaise chez la personne qui le fait. L'école s'engage à prendre toutes les précautions nécessaires pour préserver la confidentialité du signalement.

La personne extérieure qui dénonce une situation pourra communiquer avec le premier ou deuxième intervenant de vive voix, par courriel, par téléphone ou encore en visio-conférence. À moins que cette information ne soit déjà connue, nous n'allons pas dévoiler l'identité de la personne extérieure qui a fait le signalement, à moins que cela ne soit son souhait.

Registre d'événements

L'Externat tient un registre confidentiel d'événements, lequel lui permet d'assurer des suivis nécessaires et de colliger au besoin, les informations qui feront l'objet du rapport annuel à remettre au ministère de l'Éducation pour chaque année scolaire.

8. MESURES DE SOUTIEN OU D'ENCADREMENT

Le plan de lutte doit inclure les mesures de soutien ou d'encadrement offertes à un élève victime d'un acte d'intimidation ou de violence ainsi que celles offertes à un témoin ou à l'auteur d'un tel acte (LEP, art. 63.1.7).

L'application des mesures de soutien et de conséquences s'effectuera suite à l'analyse du profil de l'élève, ainsi qu'au regard de la nature, de la gravité et de la fréquence des comportements de ce dernier.

8.1 Mesures possibles de soutien et d'encadrement

Auprès de la VICTIME d'intimidation ou de violence :

- Assurer la sécurité en aménageant les contextes où l'intimidation aurait lieu;
- Impliquer les membres du personnel concernés pour assurer la sécurité;
- Suggérer des stratégies pour faire face ou éviter les situations (ex. : s'affirmer, ne pas rester seul, etc.);
- Référer au besoin pour une consultation ou un suivi individuel ou de groupe (ex. : développer ses habiletés sociales, estime de soi, résolution de conflits, gestion de la colère, affirmation de soi, etc.);
- Rédiger un plan d'intervention ou un plan d'action;
- Référer à une ressource externe ou collaborer avec des partenaires (ex. CIUSSS);
- Faire le suivi nécessaire pour vérifier que la situation ne s'est pas répétée (**voir section 10**).

Auprès du TÉMOIN d'intimidation ou de violence :

- Suggérer des stratégies pour faire face ou éviter les situations;
- Définir des stratégies pour intervenir auprès des témoins;
- Si pertinent, faire une intervention de sensibilisation de groupe (ex. : groupe- classe);
- Référer, au besoin, pour une consultation ou un suivi individuel ou de groupe (ex. : développer ses habiletés sociales, estime de soi, résolution de conflits, gestion de la colère, affirmation de soi,etc.);
- Référer à une ressource externe ou collaborer avec des partenaires (CIUSSS, SPVQ etc.);

- Rencontrer l'agent sociocommunautaire, au besoin;
- Faire le suivi nécessaire pour vérifier que la situation ne s'est pas répétée (voir section 10).

Auprès de l'AUTEUR des gestes d'intimidation ou de violence :

- Définir des stratégies pour mettre fin à la situation et déterminer avec l'élève et ses parents des engagements à prendre en vue d'empêcher la répétition de tout acte d'intimidation ou de violence;
- Suggérer des pistes de résolution de conflits, au besoin;
- Référer à un intervenant, au besoin, pour une consultation ou un suivi individuel ou de groupe (ex. : développer ses habiletés sociales, estime de soi, résolution de conflits, gestion de la colère, affirmation de soi, ...);
- Rédiger un plan d'intervention ou un plan d'action;
- Référer à une ressource externe ou collaborer avec des partenaires (CIUSSS,
- SPVQ, etc.).
- Rencontrer l'agent sociocommunautaire, au besoin;
- Appliquer des sanctions disciplinaires selon la situation (voir section 10);
- Faire le suivi nécessaire pour vérifier que la situation ne s'est pas répétée (voir section 10).

8.2 Mesures d'accompagnement, de remédiation et de réinsertion pour les élèves suspendus

Voici un certain nombre de mesures :

- Si nécessaire, proposer un suivi en externe avant le retour de l'élève à l'école;
- Retour conditionnel à l'école de l'élève suspendu en compagnie de ses parents pour une rencontre;
- Accompagnement de l'élève obligatoire pour une durée déterminée avec un éducateur de l'école;
- Rencontre conjointe entre l'élève, son enseignant, l'éducateur concerné et la direction;
- Retour effectué auprès du groupe-classe si nécessaire ou auprès des élèves impliqués;
- Effectuer un suivi auprès des parents selon l'évolution actuelle de la situation;
- Suivi effectué sur une durée déterminée;

- Étant donné la mise en place d'un plan d'action en pareille situation, l'Externat verra à en assurer son actualisation.

8.3 Mesures pour les élèves fréquemment concernés par des manifestations d'intimidation ou de violence

Si à travers toutes les mesures graduelles effectuées, des manifestations perdurent et que les moyens utilisés et les services offerts en continuité ne suffisent plus, l'Externat fera appel à des partenaires pouvant soutenir l'élève.

- Entente signée avec le service de police de la Ville de Québec;
- Présence de la policière-école;
- Entente verbale avec le CIUSS de la Capitale-Nationale;
- Appel de service à l'organisme Deuil-Jeunesse;
- Activités de classe et suivi individuel pour favoriser une meilleure intégration et acceptation sociale par le programme Hors-piste.

9. LES SANCTIONS DISCIPLINAIRES

Le plan de lutte doit inclure les sanctions disciplinaires applicables spécifiquement au regard des actes d'intimidation ou de violence selon la gravité ou le caractère de ces actes (LEP, art. 63.1.8).

La violence, l'intimidation et la cyberagression peuvent aussi constituer une violation du Code criminel. User de violence ou proférer des menaces de violence avec l'intention de forcer une personne à faire ou à ne pas faire quelque chose est un acte criminel. Publier ou diffuser de la fausse information sur quelqu'un ou des renseignements qui peuvent nuire à sa réputation ou qui l'exposent à la haine, au mépris ou au ridicule peut parfois constituer un crime.

La cyberagression peut également aller à l'encontre de la Charte des droits et libertés de la personne lorsqu'elle entraîne la haine ou la discrimination basée sur l'origine ethnique, la religion, l'âge, le sexe, l'orientation sexuelle, la situation familiale ou un handicap physique ou mental. Les personnes reconnues coupables de violence, d'intimidation ou de cyberagression s'exposent à une sanction judiciaire.

Source : http://www.mels.gouv.qc.ca/branche-sur-le-positif/juenes/tu-intimides/

À l'école, les personnes qui font des gestes de violence ou d'intimidation s'exposent à une série de conséquences selon l'analyse du profil de l'élève, ainsi qu'au regard de la nature, de la gravité et de la fréquence des comportements.

Il importe de consulter l'ANNEXE A. Celle-ci permet une analyse du comportement qui sert donc à déterminer le niveau et le type d'intervention. Le fait que le comportement reflète un degré de gravité étant faible, modéré ou élevé influencera le type d'interventions à effectuer, les mesures d'aide à apporter ou les sanctions à prioriser.

Sanctions disciplinaires possibles

- Travaux en lien avec le sujet
- Excuses, gestes de réparation
- Retrait du lieu où l'intimidation se produit ou retrait lors de certains moments de la journée
- Travaux communautaires
- Perte de privilège
- Perte d'autonomie
- Retenue
- Implication de l'agent sociocommunautaire du Service de police ou de la policière-école
- Suspension interne, suspension externe
- Demande de changement d'école ou demande d'expulsion de l'Externat (mesures exceptionnelles)
- Implication dans un projet en lien avec la promotion des bons comportements
- Se référer aux ANNEXES A, B et C afin d'y puiser des exemples d'interventions graduées, des mesures d'aide et de sanctions selon la gravité de l'action posée. Nous incluons le code de vie plus général de l'Externat, lequel s'applique indéniablement à la violence et à l'intimidation.

Conséquences aux manques de respect des règles établies.

- Si je ne respecte pas une règle, je recevrai un avertissement verbal ou un billet de la couleur en lien avec notre code de vie.
- Par la suite, mes parents devront le signer et je devrai le rapporter à mon titulaire dès le lendemain.
- Après l'obtention d'un billet, une conséquence pourra être émise à l'élève selon où il se situe dans la gradation de notre code de vie.
- Au besoin, mes parents seront invités à venir rencontrer la direction, afin que l'on cherche ensemble un moyen qui m'aidera à mieux respecter les règles.
- Un élève qui commet une faute disciplinaire majeure est immédiatement pris en charge par la direction.

En ce qui a trait plus spécifiquement aux actes d'intimidation ou de violence, des sanctions disciplinaires seront appliquées au regard de la gravité ou le caractère répétitif de ces actes. Mes parents sont, dès lors, informés. Voici donc ce qui pourra m'arriver en pareille circonstance.

- Je devrai présenter des excuses verbales à l'élève intimidé en présence d'un adulte en autorité dans l'école;
- J'effectuerai, au besoin, un ou des gestes réparateurs;
- Je serai retiré temporairement de certaines activités de classe et de sorties éducatives;
- Je serai retiré définitivement de certaines sorties éducatives;
- Je serai retiré temporairement ou définitivement de certaines activités parascolaires;
- J'aurai à effectuer un travail écrit de réflexion et d'excuses signé par mes parents et la direction;
- Je serai suspendu de la classe pour une durée variable (0.5 jour à 3 jours) et je devrai effectuer un travail en retrait de celle-ci;
- Je rencontrerai l'éducateur spécialisé attitré à notre école;
- Je rencontrerai un membre du service policier attitré à notre école;
- Je serai expulsé temporairement de l'école variant d'une journée à cinq jours;
- Je serai expulsé définitivement de l'école.

(À L'EXTERNAT ST-JEAN-BERCHMANS, AUNCUN ACTE DE VIOLENCE OU D'INTIMIDATION N'EST TOLÉRÉ.)

J'ai pris connaissance des règles de vie de mon école et je m'engage à faire l'effort pour les respecter et à accepter les conséquences liées à mes gestes.

Signature de l'élève :

J'ai pris connaissance de l'engagement de mon enfant face aux règles de vie de son école.

Signature du parent :

10. LE SUIVI DES SIGNALEMENTS ET DES PLAINTES

Le plan de lutte doit inclure le suivi qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence (LEP, art. 63.1.9).

10.1 Responsabilités des premiers intervenants en suivi à un signalement (ex. : enseignants, éducateurs, personnel de soutien)

On appelle PREMIERS INTERVENANTS ceux qui sont témoins ou informés d'un incident de violence ou d'intimidation.

- Agir avec bienveillance en faisant régulièrement un retour auprès de l'élève ciblé pour s'assurer que les gestes ne sont pas répétés et que l'élève a obtenu l'aide nécessaire.

- Encourager fortement l'élève à venir l'informer si d'autres événements surviennent.

- Porter une attention soutenue pour veiller à ce que les interactions demeurent respectueuses en tout temps.

10.2 Responsabilités des deuxièmes intervenants en suivi à un signalement (ex. : direction générale, direction adjointe, professionnels, TES)

On appelle DEUXIÈMES INTERVENANTS ceux qui sont responsables du suivi des signalements.

- Informer les **élèves concernés (victime, témoins, auteurs)** des démarches entreprises par l'école pour faire cesser la situation et faire une mise à jour régulièrement en donnant des rendez-vous aux élèves concernés afin de vérifier si de nouveaux incidents ne se sont pas produits.

- Communiquer l'information pertinente aux **membres du personnel** quant à la sécurité de l'élève visé, et ce, dans le respect de la confidentialité.

- Échanger régulièrement avec les **premiers intervenants** pour évaluer l'évolution de la situation.

- Informer les **parents** des démarches entreprises par l'école pour faire cesser la situation et leur faire une mise à jour régulièrement.

- Informer régulièrement la **direction** du suivi effectué et de l'évolution de la situation.

- Consigner les informations relatives aux événements d'intimidation et de violence selon les modalités convenues dans l'école, et ce, dans le respect de la confidentialité.

- **La direction d'école** traite avec diligence toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence.

10.3 Responsabilités des parents en suivi à un signalement

L'élève ***auteur et ses parents*** *devront prendre des engagements en vue d'empêcher la répétition de tout acte d'intimidation ou de violence (LEP).*

Si la situation persiste, **l'élève victime et ses parents** sont fortement encouragés à communiquer les nouveaux éléments à l'école en faisant un signalement auprès de la personne responsable du suivi (**voir section 5**).

En cas de résolution insatisfaisante, suite à un signalement

Un élève ou un parent non satisfait d'un service reçu ou de l'application d'un règlement, d'une procédure ou d'une pratique est invité à tenter de résoudre le différend avec la personne concernée ou le supérieur de cette dernière, par exemple, la direction de l'établissement.

Communiquer avec l'un des responsables du traitement des plaintes

Si la réponse obtenue ou la décision rendue à l'étape préalable est remise en cause, l'élève ou ses parents peuvent communiquer avec l'un des responsables de l'examen des plaintes, afin de présenter leur plainte écrite ou verbale. Le responsable prête assistance dans la formulation de la plainte, procède à son examen, accompagne l'élève ou ses parents dans les démarches requises et favorise une recherche de solution reposant sur la conciliation. Dans les cinq jours

suivant la réception de la plainte, il avise l'élève ou ses parents des mesures correctives proposées.

Peu importe qui effectue un signalement, chaque situation doit être évaluée de façon rapide et sérieuse.

ANNEXES

Voici l'ensemble des outils de référence utilisés par les membres du personnel de l'Externat selon leur degré d'implication qu'ils soient premiers ou deuxièmes intervenants.

ANNEXE A : **Évaluation de la gravité du comportement en vue d'une intervention adaptée et graduée à l'aide du schéma de la pyramide d'intervention.**

ANNEXE B : **Exemples d'interventions, de mesures d'aide et de sanctions** à la suite d'un manquement.

ANNEXE C : Guide *Vivre-ensemble*, présentant les bons comportements et attitudes à adopter.

ANNEXE A
Évaluation de la gravité du comportement en vue d'une intervention adaptée et graduée à l'aide du schéma de la pyramide d'intervention.

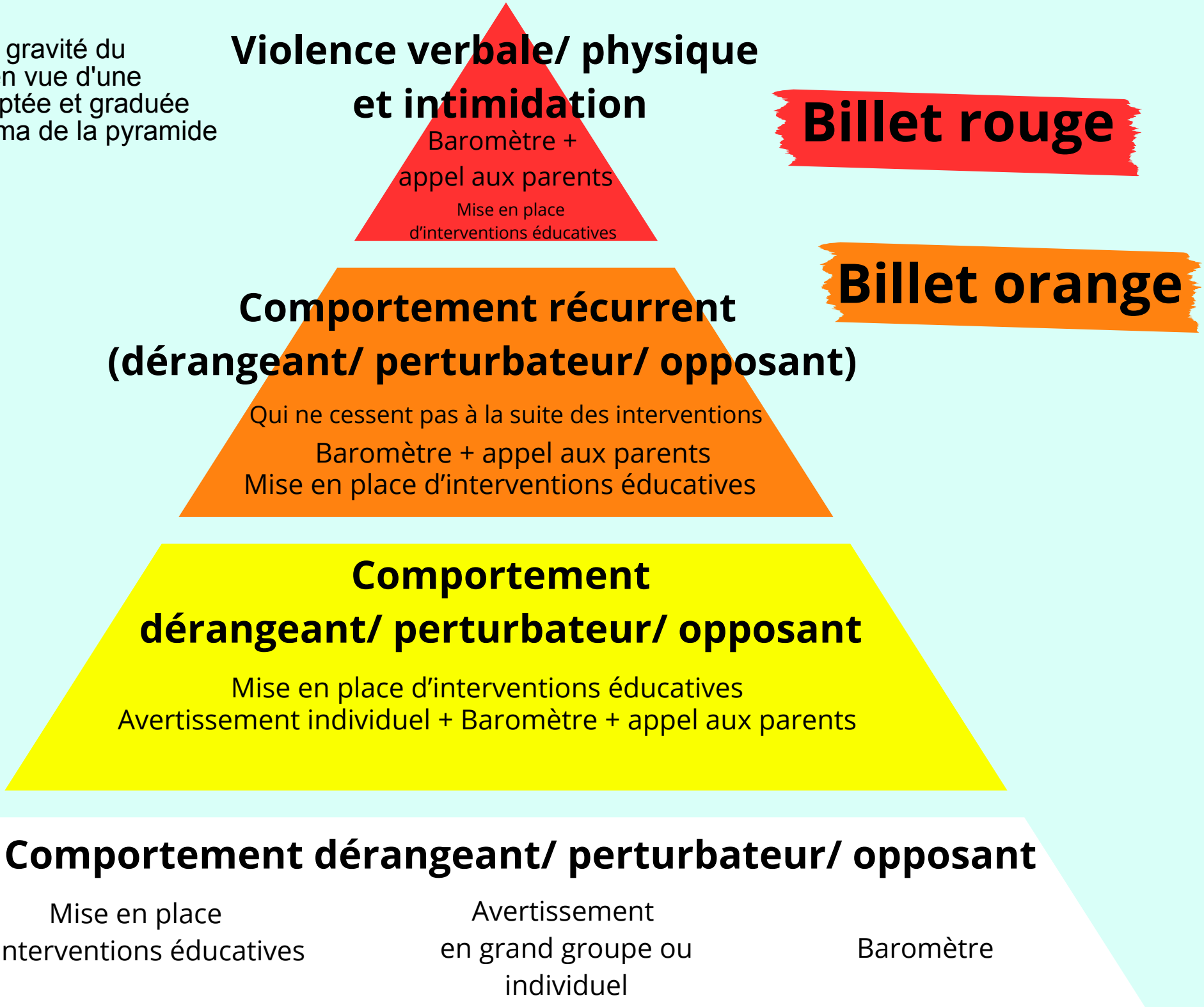

ANNEXE B
Exemples d'interventions, de mesures d'aide et de sanctions à la suite d'un manquement.

GESTION DES INCIDENTS IMPORTANTS

Pour tout incident important, un billet **orange** sera remis à l'élève :

- Avant de remettre un billet, *des interventions éducatives* auront été faites auprès de l'élève;
- Tous les incidents seront consignés dans le baromètre comportemental. Tous les billets remis doivent passer par monsieur Jessy.

NIVEAUX	DÉMARCHES
1er et 2e billets	• L'adulte témoin fait un retour sur la situation et cherche des solutions avec l'élève. Une intervention éducative doit être réalisée. Notes et observations au baromètre; • Communication de la situation aux parents par l'adulte témoin; (téléphone) • L'élève fait signer son billet par son parent et le rapporte le lendemain.
3e billet	• L'adulte avise la direction et note les observations au baromètre; • Communication de la situation aux parents par l'adulte témoin; (téléphone) • Intervention éducative auprès de l'élève par l'une de nos TES et suivi aux parents; • L'élève est rencontré par la direction; • L'élève fait signer son billet par son parent et le rapporte le lendemain.
4e billet	• L'adulte avise la direction et note les observations au baromètre; • Appel aux parents par la direction; • Il y a possibilité que l'élève soit suspendu à l'interne pour une durée déterminée en concertation avec les intervenants; • Une intervention éducative est faite auprès de l'élève accompagné d'un geste réparateur; • L'élève fait signer son billet par son parent et le rapporte le lendemain; • Rencontre entre les différents intervenants (élève, titulaire, parent, TES, direction) pour élaborer un plan d'action afin de répondre aux besoins de l'élève, les objectifs étant : - De préciser le comportement attendu chez l'élève; - De discuter des moyens à prendre afin que l'élève adopte le comportement attendu; - De proposer un contrat d'engagement pour l'élève; - De s'entendre avec les parents sur le suivi à apporter à leur enfant afin que celui-ci puisse vivre du succès dans la démarche.

BILLET D'INFORMATION POUR UN INCIDENT IMPORTANT

Billet: 1er 2e 3e 4e

Nom de l'élève	Classe

Lieu	Moment
Classe Corridor Cour Gymnase Toilettes Autre : _____	Date : _____ Période - Récréation: AM PM Midi SDG soir Autre : _____

Règle de conduite non respectée (Pastilles de couleur)
Je fais des bons choix: d'attitudes, de paroles et de gestes; Je m'engage dans mon rôle d'élève; Je gère mes émotions; J'agis avec empathie et bienveillance; Je respecte mon environnement.

Précisions sur le manquement	Mesures d'aide appliquées
	Retour sur la règle; Retour sur le comportement attendu; Support à l'élève dans son geste de réparation; Autre : _____ Conséquence éducative:

Signatures	
Élève :	Parent :
Intervenant :	Direction :

<u>À signer et à retourner à l'école dès demain</u>

GESTION DES INCIDENTS MAJEURS

Pour tout incident important, un billet **rouge** sera remis à l'élève :

- Tous les incidents doivent être consignés dans *le baromètre comportemental;*
- Tous les billets remis doivent passer par monsieur Jessy.

NIVEAUX	DÉMARCHES
1er billet	• L'adulte avise la direction de la situation et note les observations au baromètre; • L'élève est rencontré par l'adulte témoin pour faire un retour sur la situation afin de clarifier les attentes et de préciser les conséquences en lien avec le geste posé; • Intervention éducative réalisée auprès de l'élève par l'adulte témoin • Le parent est informé du comportement de l'élève par l'adulte témoin; (téléphone) • L'élève fait signer son billet par son parent et le rapporte le lendemain.
2e billet	• L'adulte avise la direction de la situation et note les observations au baromètre; • L'élève est rencontré et il y a possibilité de suspension interne ou externe selon le geste posé; • Le parent est informé du comportement de l'élève par l'adulte témoin; (téléphone) • En considérant le geste posé, la direction de l'école, en concertation avec les intervenants concernés, détermine s'il y a possibilité de suspension : lieu, durée, travail à effectuer; • Selon la décision prise, la direction contacte ou rencontre les parents de l'élève afin de discuter de la situation; • Une intervention éducative sera faite auprès de l'élève afin de s'assurer de la bonne compréhension du code de vie.
3e billet	• L'adulte avise la direction pour gérer la situation et note les observations au baromètre; • L'élève est retiré de son groupe et il y a possibilité de suspension interne ou externe de l'école pour une durée indéterminée. • Le parent est informé du comportement de l'élève par la direction; • La direction rencontre les parents et l'élève pour discuter des modalités de retour. Une réintégration progressive est possible. • Une intervention éducative sera faite auprès de l'élève afin de s'assurer de la bonne compréhension du code de vie; • Contrat d'engagement.

BILLET D'INFORMATION POUR UN INCIDENT MAJEUR

Billet: 1er 2e 3e

Nom de l'élève	Classe

Lieu	Moment
Classe Corridor Cour Gymnase Toilettes Autre : _____	Date : _____ Période - Récréation AM PM Midi SDG soir Autre:_____

Règle de conduite non respectée	
Violence physique ou verbale; Manque de respect grave envers l'adulte ou ses pairs; Vol, vandalisme;	Intimidation, harcèlement, taxage; Autre:

Précisions sur le manquement	Mesures d'aide appliquées
	Retour sur la règle; Retour sur le comportement attendu; Support à l'élève dans son geste de réparation; Plan d'intervention ou d'action; Conséquence éducative:

Signatures	
Élève :	Parent :
Intervenant :	Direction :

<u>À signer et à retourner à l'école dès demain</u>

ANNEXE C

Vivre-ensemble

BERCHMANS

Je suis respectueux.

Je fais des bons choix d'attitudes, de paroles et de gestes.

- -Je choisis une attitude, un langage et des gestes qui permettent à l'autre de se sentir bien et en sécurité.
- Je parle avec calme et politesse.
- Je règle mes conflits pacifiquement et, au besoin, je vais chercher l'aide de l'adulte.
- Je suis en silence et je suis calme lors de mes déplacements partout dans l'école.

- Je m'occupe de ce qui me concerne.
- Je m'engage et je participe aux activités proposées.
- Je respecte le droit de parole.
- Je range mes vêtements et mes articles scolaires dans mon casier.
- Je porte adéquatement mon uniforme.
- J'arrive à l'heure en classe et aux activités de l'école.
- Je vouvoie les adultes de l'école.

Je m'engage dans mon rôle d'élève.

Je suis responsable.

Je gère mes émotions.

- Je mets en pratique les stratégies pour gérer mes émotions.
- J'attends mon tour et je tolère un délai d'attente.
- Je réfléchis avant d'agir.
- Je reconnais et j'apprends de mes erreurs.

- J'essaie de comprendre le point de vue de l'autre en me mettant à sa place.
- Si nécessaire, je m'excuse et je pose un geste réparateur.
- Je m'ouvre et j'accepte les autres avec leurs différences.
- Je félicite et j'encourage les autres.

J'agis avec empathie et bienveillance.

Je suis collaborateur.

Je respecte mon environnement.

- Je range mes vêtements et mes articles scolaires.
- Je prends soin de mon matériel, de celui des autres et de celui prêté.
- Je recycle ou jette mes déchets pour garder mon milieu de vie propre.

Berchmans, des racines pour grandir

Vivre-ensemble

Je fais des bons choix d'attitudes, de paroles et de gestes.

- Je fais un aide-mémoire avec le soutien de l'adulte.
- Dans un moment qui m'appartient (récréation, période informatique, maison), je vais faire un dessin ou une lettre d'excuse. Je trouve 3 qualités de la personne.
- Je rembourse l'objet que j'ai brisé ou perdu.
- Je fabrique une affiche en lien avec les bons choix.
- Je laisse ma place à la personne que j'ai blessée (en classe, diner, rang).
- J'écris 3 conséquences/risques possibles suite à mon geste.
- Je fais le gardien de la paix lors des récréations. Je rappelle les règles et les bons comportements qui favorisent le vivre-ensemble.
- Je vais jouer avec la personne que j'ai blessée pendant un nombre de fois décidé par l'adulte.
- En début de journée, je m'engager à accueillir la personne à qui j'ai manqué de respect en la saluant et en lui faisant un sourire.
- Je pratique, pendant un nombre de fois décidé par l'adulte, le bon comportement à adopter (sur mon temps personnel).
- Je vais écouter sans couper la parole l'adulte qui m'aide et qui me propose des solutions.
- J'accompagner un adulte à la récréation et je collabore à trouver des solutions pour régler les conflits en utilisant un modèle de résolution de problèmes.
- Je participe à un jeu ou à un sport structuré supervisé pendant les pauses pour acquérir des habiletés en matière de coopération.
- Je joue seul si j'ai exclu un camarade d'un jeu.
- Je présente des excuses verbales et je verbalise les comportements de remplacement que je vais adopter.
- J'ai une feuille de route afin de m'aider à garder en tête mes défis.
- ***Consulter TES au besoin**

- Sur mon temps personnel, je reproduis mon horaire de la semaine ainsi que les endroits où je dois être afin de l'afficher dans mon vestiaire.
- Sur mon temps personnel, je crée une affiche de rappel des consignes en lien avec la règle (collations, circulation, silence, rang, habillement, etc) non respectée.
- Je refais un parcours en marchant.
- Je suis gardien de la paix dans les corridors pendant un nombre de fois décidé par l'adulte.
- Je reprends le temps que j'ai perdu.
- Je me construis un tableau de rappels pour mes effets personnels (crayons, livres, etc.) nécessaires lors d'un cours.
- Je crée ou j'utilise un aide-mémoire sur mon temps personnel.
- Je fais perdre du temps au groupe par mon comportement, je vais préparer et présenter un exposé oral sur le sujet vu en classe pendant mon temps personnel.
- Je ne suis pas capable d'attendre mon tour de parole, je vais au fond de la classe pour écouter le cours sans participer à la discussion.
- Lors de la prochaine période, je travaille seul sans coéquipier.
- L'adulte décide de ma position dans le rang.
- J'illustre le code de vie.
- J'utilise un isoloir pendant mon travail.
- Je signe un contrat avec l'adulte et la direction.
- J'utilise un moyen pour me permettre de rester concentrer (toutou lourd, coquilles, tangle, etc).
- ***Consulter TES au besoin

Je m'engage dans mon rôle d'élève.

Berchmans, des racines pour grandir

Vivre-ensemble

Je gère mes émotions.

- Je crée un aide-mémoire.
- Dans un moment qui m'appartient (récréation, période informatique, maison), je trouve 3 façons qui peuvent m'aider à gérer mes émotions négatives.
- J'écris 3 conséquences/risques possibles si je laisse une émotion négative s'exprimer de la mauvaise façon.
- Je choisis un livre qui traite sur les émotions et je vais le lire à une classe plus jeune.
- Sur mon temps personnel, je fais une affiche en lien avec les émotions.
- Je fais une affiche sur la résolution de conflit ou sur la façon de s'exprimer au «Je».
- J'apprends, à l'aide d'un adulte, à identifier mes signes corporels.
- Je pratique le comportement attendu pour gérer mon émotion.
- ****Consulter TES au besoin**

J'agis avec empathie et bienveillance.

- Je rédige les règles de vie comprenant le respect du matériel et d'autrui.
- Je choisis un livre en lien avec l'empathie et la bienveillance. Je résume à un adulte ma compréhension suite à cette lecture.
- Sur mon temps personnel, je crée une affiche qui amène les autres élèves à réfléchir sur l'empathie et la bienveillance.
- Je remplis une fiche d'auto-évaluation et l'adulte me guide à bien réfléchir sur mes comportements.
- Je fabrique une affiche qui précise qu'est-ce qu'un bon joueur et un bon perdant.
- Je participe à un jeu ou un sport structuré, supervisé pendant les pauses pour acquérir des habiletés de respect.
- Je vais travailler en équipe avec la personne à qui j'ai manqué de respect.
- Je rends service à la personne que j'ai blessée.
- J'accompagne un adulte pendant la récréation pour observer les bons comportements.
- ****Consulter TES au besoin

Je respecte mon environnement.

- Je vais aider l'adulte à garder les lieux propres pendant un nombre de récréations déterminé par celui-ci, soit en nettoyant la cour, les vestiaires, le secrétariat, etc.
- Je fabrique une affiche de sensibilisation.
- Je mange seul ou isolé des autres.
- J'aide un adulte avec certaines tâches pendant un nombre de fois décidé par l'adulte pour que mon école soit propre (plate-bande, cafétéria, concierge, plier des draps, etc.).
- Avant d'aller à la récréation, je nettoie mon dégât.
- Je me pratique à circuler calmement et en marchant.
- Je vais reprendre le temps perdu en classe en faisant un travail à la maison.
- Je reste à l'école en fin de journée pour travailler ou je travaille sur le temps de jeux libres.
- Sur mon temps, je me fabrique un dessin qui représente la consigne du silence pour me rappeler de ne pas parler.
- Je répare du mieux que je peux.
- Pendant un nombre de fois décidé par l'adulte, je vais m'occuper d'arroser les plantes de l'école.

****Consulter TES au besoin

Berchmans, des racines pour grandir